## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Résultat de délibération du 22 novembre 2023 relative à l'audition publique du candidat déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-786 du 4 octobre 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone d'Épinal-Vittel

NOR: RCAC2332267X

Par délibération en date du 22 novembre 2023, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique a décidé d'entendre en séance publique les représentants de la personne morale dont le dossier a été déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-786 du 4 octobre 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone d'Épinal-Vittel.

Cette audition, d'une durée maximale de trente minutes, se déroulera le 10 janvier 2024 à partir de 15 heures au siège de l'Autorité.

Date et horaire	Numéro de dossier	Personne morale candidate	Nom du projet
Le 10 janvier 2024 à partir de 15h00	2023-786-001	VOSGES TELEVISION	Vosges TV

Le présent résultat de délibération sera notifié au candidat et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2023

Pour

l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique :

1. V. f

Le président R.-O. MAISTRE